

ARRETÉ :

AR_011_2025

concert - Du Pain pour Demain - autorisation et débit de boissons

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande en date du 5 Mai 2025 de l'association "Du Pain Pour Demain" pour l'organisation d'un concert le lundi 18 Août 2025 sur la place du village.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser une soirée concert le lundi 18 août 2025 de 18 heures à deux heures.

Article 2 : Le Concert se déroulera sur la place de VEBRON.

Article 3 : L'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à vendre, lors d'une buvette temporaire, des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le lundi 18 Août 2025 de 18h à 2h00.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association «Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.

Article 5 : les places de parking doivent rester libre d'accès pour les voitures le jour de la manifestation.

Article 6 : Le matériel communal prêté devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.

Les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- L'Association "Du Pain Pour Demain".

Le 11/06/2025



Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Maire de VEBRON

ARRETÉ :

AR_012B_2025

Reglementation et organisation d'un trail sur Vebron

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'organisation d'une course de type Trail par le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" et la demande faite par Mme PRIVAT Chantal co-présidente du Foyer Rural "les Castors de Vébron"

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation pendant la journée du 15 Aout 2025

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Foyer Rural "les Castors de Vébron" est autorisé à organiser une Course de type Trail le vendredi 15 Aout 2025 sur la Commune de Vébron dont le départ est fixé à 16h00.

Article 2 : Afin de permettre un bon déroulement de l'animation de course, la circulation des véhicules sera réglementées sur les voie communale empruntées par les coureurs le vendredi 15 Aout 2025 de 16h00 à 22h00 le soir.

Article 3 : Mesures de sécurité et responsabilité, la signalisation nécessaire à la circulation des véhicules sera sous la responsabilité du Foyer Rural.

Article 5 : Pour le bon déroulement de la course, le stationnement sur la place du Village sera interdit du vendredi 15 Aout à partir de 10h00 jusqu'à 22h00.

Article 6: La signalisation nécessaire et réglementaire pour interdire le stationnement sera posée par les soins du Foyer Rural "Les Castors de Vébron". Le matériel communal devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation. La place du village ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation. La salle des Associations et les WC devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 7 : la sécurité et la responsabilité de la course le long du parcours seront assurées par le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" organisateur sur la Commune.

Article 8 : L'Association le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes le vendredi 15 Aout 2024 à partir de 16h00.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à

3 degrés d'alcool.

Article 9 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- Madame Chantal PRIVAT Co-présidente du Foyer Rural "Les Castors de Vébron"

Le 24/06/2025



Pour extrait certifié conforme

Maire ARGILIER
Maire de VEBRON

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETÉ :

AR_013_2025

repas musical - Du Pain pour Demain - autorisation et débit de boissons

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande en date du 18 juin 2025 de l'association "Du Pain Pour Demain" pour l'organisation d'un repas musical avec orchestre le dimanche 29 juin 2025 au Fournil des Vanel.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser un repas musical avec orchestre le dimanche 29 juin 2025 de 11 heures à 18h00

Article 2 : L'évènement se déroulera au Fournil des Vanel commune de VEBRON.
l'emplacement de la scène se fera devant le fournil.

Article 3 : L'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à vendre, lors d'une buvette temporaire, des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 29 Juin 2025 de 11h à 18h00.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association «Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.

Article 5 : Le parking des Vanel doit rester libre d'accès pour les voitures le jour de la manifestation.

Article 6 : Le matériel communal prêté devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.

Le fournil des Vanel ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- L'Association "Du Pain Pour Demain".

Le 24/06/2025

Alain ARGILIER Pour extrait certifié conforme
Maire de VEBRON

Maire de VEBRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par voie électronique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250624-AR_013_2025-AR

S'LO

ARRETÉ :

AR_014B_2025

enquête publique relative au projet de déclassement d'un chemin rural et d'échange avec un chemin privé au Hameau de Villeneuve

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement d'un chemin rural et d'échange avec un chemin privé sis au Hameau de Villeneuve.

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'un chemin rural et d'échange avec un chemin privé au Hameau de Villeneuve aura lieu sur le territoire de la commune de Vébron du Jeudi 7 Août 2025 à partir de 14 heures jusqu'au vendredi 22 août 2025, 16 heures inclus;

Article 2 : Madame VIALA Lucette, demeurant Le Bourg 48700 ESTABLES est désignée comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Vébron pendant toute la durée de l'enquête, du Jeudi 7 Août 2025 à partir de 14 heures jusqu'au vendredi 22 août 2025 à 16 heures. *(la mairie est ouverte le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le Mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00)*, sauf congés et jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Vendredi 22 août 2025, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Vébron, les observations du public, de 14 heures à 16 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Vébron avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250715-AR_014B_2025-AR

S²LO

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Mme la Sous-préfecture de Florac trois Rivières et à Mme le Commissaire-enquêteur.

Le 15/07/2025



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Chemin rural à déclasser



Chemin rural échangé : à classer comme chemin rural

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025
Date de reception de l'AR: 02/07/2025
048-214801938-AR_014_2025-AR
A G E D I

ARRETÉ :

AR_015_2025

Arrêté de police de la circulation pour raison de travaux

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de M. BACHE WIIG de la société SOGETREL AMA RESEAU YB RHTP KB de Nîmes en date du 02/07/2025 sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de réhausse de chambre de Télécom sur le chemin de la Panissière à Vébron 48400.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : La Société SOGETREL-AMA RESEAU YB RHTP KB est autorisée à réglementer la circulation pendant les travaux qui se dérouleront à partir du 14 juillet 2025 pour 15 jours calendaires.

la société doit mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront à partir du 14 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 pour 15 jours calendaires.

Durant cette période,

sur le **Chemin de la Panissières 48400 VEBRON**.

- la circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section

- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération

- la circulation sera alternée manuellement ou feux tricolores. La circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par

l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 07/07/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BACHE-WIIG Prénom : kevin
 Dénomination : SOGETREL-AMA RESEAU - YB - RHTP-KB Représenté par : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : 279 rue octave camplan
 Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE
 Téléphone 0647983596 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : melanie.perez@sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SOGETREL-AMA RESEAU - YB - RHTP-KB Prénom : BACHE-WIIG kevin
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : 279 rue octave camplan
 Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE
 Téléphone 0647983596 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : melanie.perez@sogetrel.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : 2 Extension : _____ Nom de la voie : 2, Chemin de la Panissière,
 Code postal 48400 Localité : Vebron

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : Réhausse de chambre télécom

 Date prévue de début des travaux : 14/07/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 14/07/2025
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">3.575618 44.237051 3.575619 44.237058 3.57575 44.23721 3.575763 44.237216 3.576267 44.237228 3.576827 44.237485 3.57757 44.238155 3.577572 44.238156 3.578054 44.238357 3.578057 44.238358 3.578566 44.238399 3.579231 44.238527 3.579291 44.238539 3.579324 44.238452 3.578589 44.238311 3.578589 44.238311 3.578096 44.238271 3.577654 44.238087 3.576912 44.237418 3.576911 44.237417 3.576306 44.237141 3.576302 44.23714 3.575824 44.23713 3.575748 44.237041 3.575827 44.236839 3.575844 44.236795 3.575723 44.236771 3.575618 44.237051</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

ARRÊTÉ :

AR_016_2025

Interdiction de stationner - Cérémonie du 14 juillet

Le Maire :

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que la cérémonie du 14 juillet 2025 aura lieu de 9 heures 30 à 11 heures 30 et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du dimanche 13 juillet 2025 20h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 12h00 entre la fontaine et le monument aux morts et devant la Mairie.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Le 08/07/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGUIER
Maire de VEBRON



S'LO

ARRETÉ :

AR_017_2025

Vebron Animations - Débit de boisson temporaire

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande par de Monsieur ROUSSET Elian représentant de l'association VEBRON ANIMATIONS
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'Association VEBRON ANIMATIONS de Vébron est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes pour l'organisation d'un spectacle au Col des Faïsses, Commune de VEBRON, le Lundi 4 Aout 2025 de à partir de 16h00 jusqu'à 2h00 du matin,
Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 2 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Ø L'Association VEBRON ANIMATIONS

Le 04/08/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGHIER
Maire de VEBRON



ARRETÉ :

AR_018_2025

TEMPLE - Autorisation d'organiser une Kermesse et d'une vente de boissons

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT la demande faite par Mme Françoise ARNAUD TARDRES, représentante de l'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron le 23 juillet 2025
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron est autorisée à organiser une Kermesse le Dimanche 10 Aout 2025 sur la Place de Vébron.

Article 2 : L'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron est autorisée à utiliser la salle des Associations le samedi 3 et le dimanche 10 Aout 2025.

Article 3 : L'Association est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 10 aout 2025.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame Françoise ARNAUD TARDRES représentante de l'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron.

Le 04/08/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



ARRÊTÉ :

AR_019_2025

Arrêté circulation - Trail les Castors de Vebron

Le Maire :

Le maire de VEBRON,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'organisation d'un trail avec passage sur la voie publique

Vu la demande formulée le 20 juillet 2025 par Chantal PRIVAT Co présidente du Foyer rural Les Castors de Vébron ;

Considérant qu'en raison des tracés du Trail organisé par le Foyer Rural, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Trail des Castors, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le vendredi 15 Aout 2025, à partir de 15h30:

- sur la portion de la RD 907 du centre de Vébron jusqu'au Pont de Vébron, puis au centre des Vanels, et le CV N°1 au niveau de la Labrède sur la commune de VEBRON, la circulation sera règlementée pour préserver la sécurité des participants au trail.

- Pour le départ de la course à 16h00 la circulation sur la place du village, et sur la RD 907 en allant jusqu'au Pont sera interdite le temps du passage des coureurs.

- le reste du temps de la course, la RD 907 sera règlementée : arrêt provisoire des véhicules lorsqu'un coureur aura besoin de traverser la voie publique aux points de passages : place de Vebron, Pont de Vebron, Centre des Vanels et circulation limitée à 30 Km/h.

- la circulation sera règlementée et limitée à 30 km/h sur la VC N°1 de La Labrède à l'accès au "vieux chemin de La Labrède" qui descend à Vébron afin de sécuriser les coureurs qui seront le long de la route.

- le stationnement sera interdit le jour de la course : vendredi 15/08/2025 sur la place de Vebron.

Article 2 : La signalisation sera posée et l'association proposera des signaleurs avec permis de conduire. L'association "les Castors de Vébron" sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de cet évènement.

Pendant la durée d'interdiction et de règlementation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 : les piétons devront respecter le balisage et le couloir de départ de la course pour ne pas gêner les concurrents.

les animaux devront être tenus en laisse.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de VEBRON, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Florac Trois Rivières, l'association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

Le 05/08/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



ARRETÉ :

AR_020_2025

Arreté de police de la circulation pour raison de travaux télécom

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la société SOGETREL AMA RESEAU YB RHTP KB en date du 14/08/2025 sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de réhausse de chambre télécom sur le réseau communal.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise sus visée représentée par Monsieur BACHE WIIG Kévin, est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du Lundi 25 Aout 2025 pour une durée de 15 jours calendaires.

Durant cette période,

sur le réseau communal de l'agglomération **2, Chemin de la Panissière, Commune de Vébron**

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section

- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération

- la circulation sera la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250818-AR_020_2025-AR



Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formel contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 18/08/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Argilier'.





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BACHE-WIIG Prénom : kevin
 Dénomination : SOGETREL-AMA RESEAU - YB - RHTP-KB Représenté par : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : 279 rue octave camplan
 Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE
 Téléphone 0647983596 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : melanie.perez@sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SOGETREL-AMA RESEAU - YB - RHTP-KB Prénom : BACHE-WIIG kevin
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : 279 rue octave camplan
 Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE
 Téléphone 0647983596 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : melanie.perez@sogetrel.fr

Localisation du site concerné par la demande

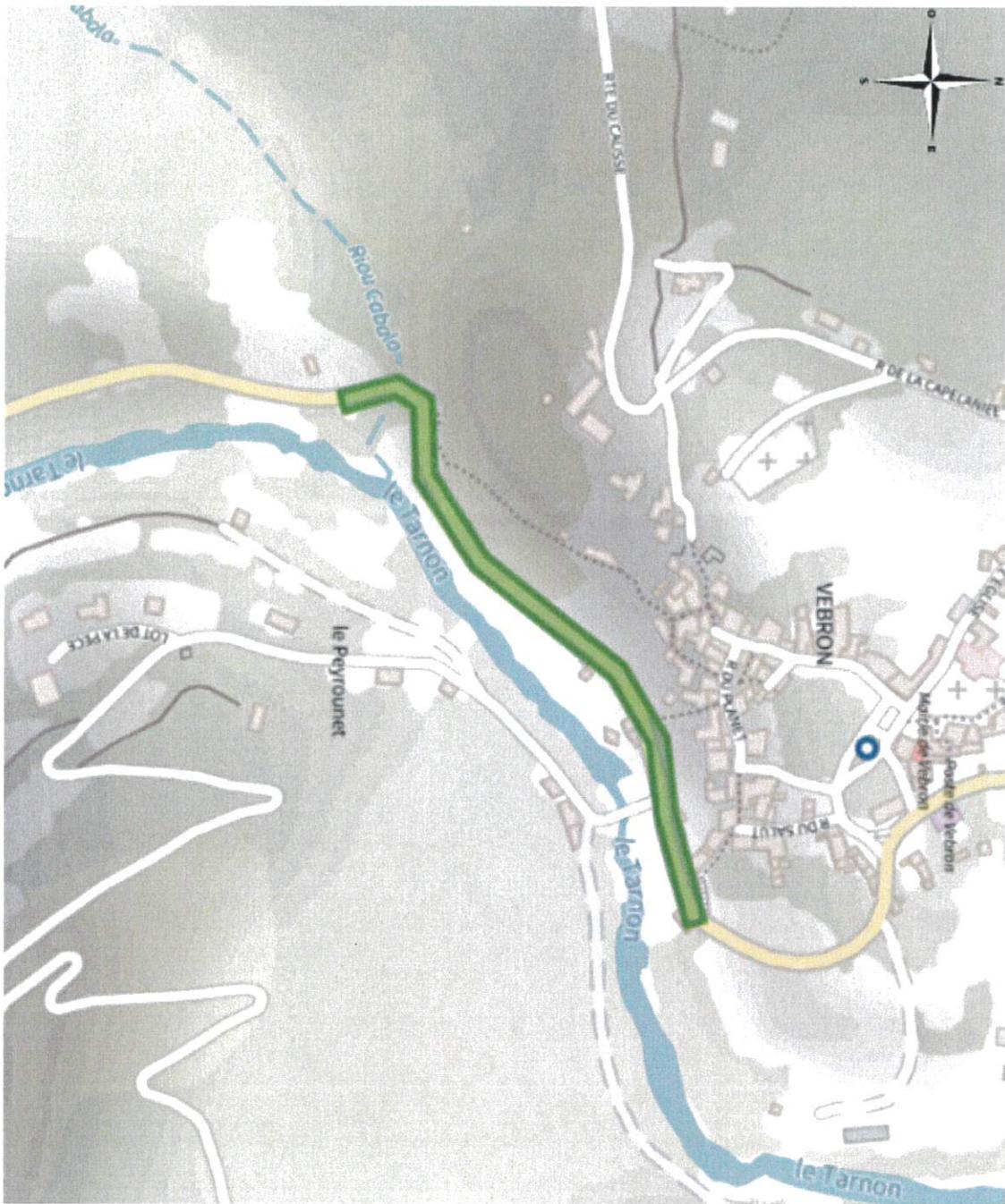
Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : 2 Extension : _____ Nom de la voie : 2, Chemin de la Panissière,
 Code postal 48400 Localité : Vebron

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : Réhausse de chambre télécom
 Date prévue de début des travaux : 25/08/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 25/08/2025
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">3.575618 44.237051 3.575619 44.237058 3.57575 44.23721 3.575763 44.237216 3.576267 44.237228 3.576827 44.237485 3.57757 44.238155 3.577572 44.238156 3.578054 44.238357 3.578057 44.238358 3.578566 44.238399 3.579231 44.238527 3.579291 44.238539 3.579324 44.238452 3.578589 44.238311 3.578589 44.238311 3.578096 44.238271 3.577654 44.238087 3.576912 44.237418 3.576911 44.237417 3.576306 44.237141 3.576302 44.23714 3.575824 44.23713 3.575748 44.237041 3.575827 44.236839 3.575844 44.236795 3.575723 44.236771 3.575618 44.237051</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>